RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: Lessive poudre désinfectante Lipo Blanc
Autres moyens d'identification: **B10022TD**
UFI: 19HP-KRN9-G50T-XFP9

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisation par les consommateurs): Détergent pour laver le linge
Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel): Détergent pour laver le linge
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

EASYPRO
7 rue Georges Charpak - ZA Le Causse
81290 Labruguière - FRANCE
Tél.: +33 (0)5 63 62 61 91
info@easypro.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence: ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Produit pour lequel les méthodes d'essai pertinentes ont été effectuées afin de ne pas le classer en fonction des dangers physiques.

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger

Mentions de danger:

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d´un médecin, garder à disposition le récipient ou l´étiquette.
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P264: Se laver soigneusement après manipulation.
P280: Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.

Substances qui contribuent à la classification

Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d´hydrogène(2:3)[(1)]; Acide silicique, sel de sodium (1.6 < MR < 2.6); Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium; Alcools en C10-16 éthoxylés (7EO)

UFI: 19HP-KRN9-G50T-XFP9

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Pas pertinent

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base de tensioactifs non ioniques et anioniques

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification			Concentration
CAS: 497-19-8 EC: 207-838-8 Index: 011-005-00-2 REACH: 01-2119485498-19-XXXX	**carbonate de sodium**[1]		ATP CLP00	**15 - <30%**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention		
CAS: 15630-89-4 EC: 239-707-6 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119457268-30-XXXX	**Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d´hydrogène(2:3)**[1][1]		Auto classifiée	**15 - <30%**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318; Ox. Sol. 3: H272 - Danger		
CAS: 1344-09-8 EC: 215-687-4 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119448725-31-XXXX	**Acide silicique, sel de sodium (1.6 < MR < 2.6)**[1]		Auto classifiée	**5 - <15%**
	Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger		
CAS: 68411-30-3 EC: 270-115-0 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119489428-22-XXXX	**Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium**[1]		Auto classifiée	**2,5 - <5%**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger		
CAS: 68002-97-1 EC: 500-182-6 Index: Pas pertinent REACH: Pas pertinent	**Alcools en C10-16 éthoxylés (7EO)**[1]		Auto classifiée	**1 - <2,5%**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318 - Danger		
CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119472545-33-XXXX	**Diphényléther**[2]		Auto classifiée	**<0,1%**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Eye Irrit. 2: H319 - Attention		

[1] Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878
[2] Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l´Union, une limite d´exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Limite de concentration spécifique
Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d´hydrogène(2:3)[1] CAS: 15630-89-4 EC: 239-707-6	% (p/p) >=25: Eye Dam. 1 - H318 7,5<= % (p/p) <25: Eye Irrit. 2 - H319

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Alcools en C10-16 éthoxylés (7EO) CAS: 68002-97-1 EC: 500-182-6	DL50 orale	1700 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation de poussières	Pas pertinent	
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium CAS: 68411-30-3 EC: 270-115-0	DL50 orale	1260 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation de poussières	Pas pertinent	
Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d´hydrogène(2:3)[1] CAS: 15630-89-4 EC: 239-707-6	DL50 orale	1034 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation de poussières	Pas pertinent	

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s´agit d´un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d´intoxication, retirer la personne affectée de la zone d´exposition et lui fournir de l´air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s´aggravent ou persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l´eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d´utilisation. En cas d´inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d´exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l´élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Utiliser de préférence l´aspiration pour le nettoyage. Comme le produit contient des substances dangereuses pour l´environnement, il est conseillé d´utiliser des méthodes de nettoyage qui limitent au maximum sa dispersion dans l´environnement

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 ºC

Température maximale: 30 ºC

Durée maximale: 36 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour: Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024):

Identification	Limites d´exposition professionnelle		
Diphényléther	VME	7 ppm	1 mg/m³
CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2	VLCT	14 ppm	2 mg/m³

Poussières réputées sans effet spécifique: VLEP 8h = 7 mg/m3, VLEP 8h (fraction alvéolaire) = 3,5 mg/m3

DNEL (Travailleurs):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
carbonate de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 497-19-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 207-838-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	10 mg/m³
Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d´hydrogène(2:3)[(1)]	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 15630-89-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 239-707-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/m³
Acide silicique, sel de sodium (1.6 < MR < 2.6)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1344-09-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,59 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-687-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,61 mg/m³	Pas pertinent
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 68411-30-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	119 mg/kg	Pas pertinent
EC: 270-115-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7,6 mg/m³	Pas pertinent
Diphényléther	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 101-84-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-981-2	Inhalation	Pas pertinent	14 mg/m³	59 mg/m³	7 mg/m³

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
carbonate de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 497-19-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 207-838-8	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m³	Pas pertinent	Pas pertinent
Acide silicique, sel de sodium (1.6 < MR < 2.6)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,8 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1344-09-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-687-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,38 mg/m³	Pas pertinent
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,425 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 68411-30-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	42,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 270-115-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/m³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d´hydrogène(2:3)[(1)]	STP	16,24 mg/L	Eau douce	0,035 mg/L
CAS: 15630-89-4	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	0,035 mg/L
EC: 239-707-6	Intermittent	0,035 mg/L	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent
Acide silicique, sel de sodium (1.6 < MR < 2.6)	STP	348 mg/L	Eau douce	7,5 mg/L
CAS: 1344-09-8	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	1 mg/L
EC: 215-687-4	Intermittent	7,5 mg/L	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	STP	3,43 mg/L	Eau douce	0,268 mg/L
CAS: 68411-30-3	Sol	35 mg/kg	Eau de mer	0,027 mg/L
EC: 270-115-0	Intermittent	0,017 mg/L	Sédiments (Eau douce)	8,1 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	6,8 mg/kg
Diphényléther	STP	10 mg/L	Eau douce	0 mg/L
CAS: 101-84-8	Sol	0,018 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 202-981-2	Intermittent	0,005 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,093 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,009 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Si les conditions de travail et/ou les mesures de sécurité adoptées ne permettent pas de maintenir la concentration dans l´air du produit en dessous des limites d´exposition (le cas échéant) ou à des niveaux acceptables (en l´absence de limites d´exposition), un équipement de protection respiratoire approprié choisi par un professionnel qualifié doit être utilisé.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs (Matériel: Nitrile, Temps de pénétration: > 60 min, Épaisseur: 0,4 mm)	CE CAT I		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d´exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d´utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CE CAT II	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pas pertinent

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d´urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l´évaluation des risques met en évidence la nécessité d´un tel équipement.

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l´application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	0,02 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 ºC:	Pas pertinent
Nombre moyen de carbone:	5,35
Poids moléculaire moyen:	92,42 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Aspect physique:

État physique à 20 ºC:	Solide
Aspect:	Caractéristique
Couleur:	Blanc avec des particules de couleur
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 50 ºC:	Pas pertinent *
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Densité relative à 20 ºC:	565 - 755
Viscosité dynamique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 ºC:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	10,5 - 11,5 (à 5 %)
Densité de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair:	Pas pertinent *
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *

Explosivité (Solide):

Limite inférieure d´explosivité:	Pas pertinent *
Limite supérieure d´explosivité:	Pas pertinent *

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian:	Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Non applicable	Précaution	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO_2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: L´ingestion d´une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
IARC: éthanol (1); Coumarine (3); d-limonène (3); Eugénol (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Acide silicique, sel de sodium (1.6 < MR < 2.6) CAS: 1344-09-8 EC: 215-687-4	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	
Alcools en C10-16 éthoxylés (7EO) CAS: 68002-97-1 EC: 500-182-6	DL50 orale	1700 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
carbonate de sodium CAS: 497-19-8 EC: 207-838-8	DL50 orale	2800 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium CAS: 68411-30-3 EC: 270-115-0	DL50 orale	1260 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	
Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d´hydrogène(2:3)[(1)] CAS: 15630-89-4 EC: 239-707-6	DL50 orale	1034 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	
Diphényléther CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	7940 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	4592,28 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Cutanée	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	0 %

11.2 Informations sur les autres dangers:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
carbonate de sodium	CL50	740 mg/L (96 h)	Gambussia afinis	Poisson
CAS: 497-19-8	CE50	265 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 207-838-8	CE50	Pas pertinent		
Acide silicique, sel de sodium (1.6 < MR < 2.6)	CL50	260 mg/L (96 h)	N/A	Poisson
CAS: 1344-09-8	CE50	750 mg/L (48 h)	N/A	Crustacé
EC: 215-687-4	CE50	345 mg/L (72 h)	N/A	Algue
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	CL50	1,67 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 68411-30-3	CE50	2,9 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 270-115-0	CE50	29 mg/L (96 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
Alcools en C10-16 éthoxylés (7EO)	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 68002-97-1	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 500-182-6	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
Diphényléther	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 101-84-8	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 202-981-2	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	NOEC	0,23 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 68411-30-3 EC: 270-115-0	NOEC	1,18 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	DBO5	Pas pertinent	Concentration	34,3 mg/L
CAS: 68411-30-3	DCO	Pas pertinent	Période	29 jours
EC: 270-115-0	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	89 %
Alcools en C10-16 éthoxylés (7EO)	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 68002-97-1	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 500-182-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	83 %
Diphényléther	DBO5	Pas pertinent	Concentration	5,6 mg/L
CAS: 101-84-8	DCO	Pas pertinent	Période	20 jours
EC: 202-981-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	76 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	FBC	2
CAS: 68411-30-3	Log POW	3,32
EC: 270-115-0	Potentiel	Bas

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Diphényléther	FBC	196
CAS: 101-84-8	Log POW	4,21
EC: 202-981-2	Potentiel	Élevé

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Diphényléther	Koc	1960	Henry	Pas pertinent
CAS: 101-84-8	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
EC: 202-981-2	Tension superficielle	1,753E-2 N/m (258,4 ºC)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l´ADR 2025 et RID 2025:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	Pas pertinent
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	Pas pertinent
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	Pas pertinent
	Étiquettes:	Pas pertinent
14.4	**Groupe d'emballage:**	Pas pertinent
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	Pas pertinent
	code de restriction en tunnels:	Pas pertinent
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	Pas pertinent
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 42-24:

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	Pas pertinent
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	Pas pertinent
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	Pas pertinent
	Étiquettes:	Pas pertinent
14.4	**Groupe d'emballage:**	Pas pertinent
14.5	**Polluants marins:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	Pas pertinent
	Codes EmS:	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	Pas pertinent
	Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2025:

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	Pas pertinent
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	Pas pertinent
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	Pas pertinent
	Étiquettes:	Pas pertinent
14.4	**Groupe d'emballage:**	Pas pertinent
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances candidates à l´autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) nº648/2004 concernant les détergents:

Conformément à ce règlement le produit remplit les conditions suivantes:

Les tensioactifs contenus dans ce mélange observent les critères de biodégradabilité stipulés dans le Règlement (CE) nº648/2004 concernant les détergents. Les informations qui justifient cette affirmation sont mises à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies sur demande directe ou sur demande d´un producteur de détergents.

Étiquetage du contenu:

composant	Intervalle de concentration
Polycarboxylates	% (p/p) < 5
Phosphonates	% (p/p) < 5
Azurants optiques	
Agents de surface non ioniques	% (p/p) < 5
Agents de surface anioniques	% (p/p) < 5
Savon	% (p/p) < 5
Agents de blanchiment oxygénés	15 <= % (p/p) < 30
Enzymes	
Désinfectants	
Parfums	

Fragrances allergisantes: α-hexylcinnamaldehyde (HEXYL CINNAMAL).

Cleanright (www.cleanright.eu) © A.I.S.E.:

Conserver hors de portée des enfants.

Éviter le contact avec les yeux. Après contact avec les yeux, rincer abondamment avec de l'eau.

Se rincer les mains après utilisation.

Éviter un contact prolongé avec le produit si la peau est sensible ou blessée.

Seveso III:

Pas pertinent

ICPE:

Cod	Description
2330	Teinture, impression, apprêt, enduction,blanchiment et délavage dematières textiles
2563	Nettoyage lessiviel

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 78: Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances
Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 25: Affections dues à la silice cristalline, aux silicates cristallins, au graphite ou à la houille
Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 63: Affections provoquées par les enzymes
Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 65: Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.
Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l´environnement.
Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d´adaptation au droit de l´Union européenne en matière d´environnement.
Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l´environnement au droit de l´Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.
Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.
Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.
Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.
Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.
LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.
Installations Classées pour la Protection de l´Environnement (ICPE):
1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l´article R 5119 du code de l´environnement
2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l´environnement
3.-Nomenclature des installations classées, Version 55 - Juillet 2024
4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)
- Règlement (CE) n o 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques
- Règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- Règlement (CE) n o 551/2009 de la Commission du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes V et VI (agents de surface bénéficiant d'une dérogation)
- Règlement (CE) n o 907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes III et VII

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H315: Provoque une irritation cutanée.
H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d´ingestion.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Ox. Sol. 3: H272 - Peut aggraver un incendie, comburant.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Procédé de classement:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul
Eye Dam. 1: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -